

FRONT DE LIBERATION NATIONALE KANAK SOCIALISTE
(FLNKS)

Séminaire Régional des Caraïbes
organisé par le Comité Spécial des Vingt-Quatre
du 23 au 25 mai 2001 à La Havane, Cuba

Intervention du Représentant du FLNKS

Monsieur (ou Madame) le Représentant du Gouvernement et du Peuple de Cuba,
Monsieur le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies,
Monsieur le Président du Comité Spécial des Vingt-Quatre,
Mesdames et Messieurs les Distingués Membres du Comité Spécial des Vingt-Quatre,
Monsieur le Président du Séminaire Régional,
Mesdames et Messieurs les Dignes Représentants des Peuples des Territoires Non Autonomes,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour le peuple kanak d'être représenté dans cet important premier séminaire de la Seconde Décennie Internationale pour l'Eradication du Colonialisme sur notre planète terre.

Et comme représentant de la lutte du peuple kanak pour son émancipation et son indépendance, le FLNKS se déclare très fier de la tenue de ce séminaire ici à Cuba dont l'exemple demeure une forte référence pour notre peuple insulaire.

Le FLNKS est très reconnaissant envers l'Assemblée Générale des Nations Unies et du travail des éminents membres du Comité Spécial des 24 pour avoir proposé et décidé d'instituer cette Deuxième Décennie Internationale pour l'Eradication du Colonialisme, surtout au début de ce troisième millénaire dont il est inconcevable qu'il puisse encore se dérouler avec le maintien des vestiges du colonialisme ou du néo-colonialisme.

Il est dans ce sens capital que l'Assemblée Générale des Nations Unies maintienne ses efforts pour créer les conditions et accompagner les peuples des derniers petits territoires insulaires encore non autonomes à leur autodétermination et à leur émancipation.

Parce que l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie en témoigne depuis sa réinscription sur la liste des pays à décoloniser le 1er décembre 1986 (résolution 41/141 A), le FLNKS considère que la proximité de la présence des Nations Unies dans tout processus de décolonisation est un fait déterminant pour tout peuple indigène qui a, de façon irréversible, décidé de se battre pour son émancipation et son indépendance.

En effet, dans le cas où, comme en Nouvelle-Calédonie, une colonisation de peuplement renforcée par le développement de l'exploitation d'une richesse naturelle minière, le nickel, a fini par produire un rapport de force démographique, économique et numérique en défaveur du peuple indigène, le petit peuple kanak considère que le soutien des pays siégeant au sein des Nations Unies a été capital pour que l'Etat français ait fini par décider de traiter le sort de la Nouvelle-Calédonie en tenant compte de la légitimité du peuple indigène kanak, et non de la seule majorité électorale issue du processus de colonisation.

Cette évolution dans le positionnement du gouvernement de la France, puissance de tutelle, en même temps que l'exacerbation des conflits sociaux et politiques en Nouvelle-Calédonie jusqu'à la limite d'une guerre civile, ont conduit à la

négociation politique entre le gouvernement français, le RPCR et le FLNKS qui s'est conclue par les Accords de Matignon-Oudinot approuvés par référendum et par le corps électoral universel français le 9 novembre 1988.

Et, à nouveau, au terme des dix années de recherche du rééquilibrage interne à la Nouvelle-Calédonie et au sein de ses populations, une nouvelle négociation politique s'est traduite par une consultation référendaire portant sur l'approbation de l'Accord de Nouméa par, cette fois-ci, un corps électoral constitué des seuls citoyens de la Nouvelle-Calédonie, le 8 novembre 1998.

Entre les deux processus issus des Accords de Matignon-Oudinot en 1988 et de l'Accord de Nouméa en 1998, le FLNKS considère que grâce à la proximité du soutien de l'Organisation des Nations Unies, les protagonistes de l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (le gouvernement français, le RPCR et le FLNKS) sont, par le choix du moyen de la négociation, parvenus à faire approuver par référendum un processus de décolonisation original dont le cheminement, selon les termes du second alinéa du point 3.2.1 de l'Accord de Nouméa, doit être porté à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies.

Le FLNKS sollicite la vigilance de l'Organisation des Nations Unies comme de ses partenaires co-signataires de l'Accord de Nouméa sur le strict respect de l'équilibre de cet Accord dont chaque composante est indispensable pour que sa mise en oeuvre puisse à la fois répondre aux aspirations des néo-calédoniens et traduire une réelle décolonisation pour le peuple kanak.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Permettez-nous de vous indiquer les principales composantes de l'équilibre du dispositif de cet Accord de Nouméa :

1. La réhabilitation du peuple indigène kanak par le rétablissement de son identité dans ses fondements culturels fondamentaux déstructurés par la colonisation avec :

- la mise en place du statut coutumier et de la terre coutumière en lieux et places du statut particulier et de la réserve,
- la redéfinition du statut juridique des actes pris par les autorités coutumiers pour leur conférer une pleine force juridique,
- la valorisation du rôle des autorités coutumières (prévention sociale et médiation pénale, association dans l'élaboration des décisions des assemblées locales),
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel kanak (rétablissement des noms kanak des lieux, protection des sites sacrés, retour des objets ou écrits culturels kanak, la promotion des langues kanak comme langue de culture et d'enseignement, mise en place d'une académie des langues kanak,...)

- la poursuite de la réforme foncière (identification du lien à la terre pour la restitution des terres coutumières, transferts du domaine foncier de l'Etat et de la Nelle-Calédonie aux provinces ou aux propriétaires coutumières, mise en place d'outils juridiques et financiers nouveaux pour favoriser le développement sur les terres coutumières,...).
2. La mise en place des fondements d'un destin commun à construire ensemble avec :
- l'instauration d'une citoyenneté de la Nelle-Calédonie,
 - des signes identitaires du pays (nom, drapeau, hymne, devise, graphisme des billets de banques) à rechercher en commun pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous,
 - la protection de l'emploi local.
3. Un processus d'évolution progressive et irréversible vers la pleine souveraineté et la complète émancipation avec :
- le transfert progressif et par étapes de l'Etat français à la Nouvelle-Calédonie, sur 15 années, des compétences de souveraineté à l'exception de la monnaie, la justice, la défense, l'ordre public, les affaires étrangères et la le passage de la citoyenneté à la nationalité qui feront l'objet d'une consultation référendaire entre 2013 et 2018,
 - le transfert à la Nelle-Calédonie des outils de développement jusqu'ici détenus par l'Etat français dont l'entrée des intérêts calédoniens dans le capital du groupe ERAMET/SLN,
 - la mise en place d'un gouvernement de la Nelle-Calédonie et l'instauration au profit de la Nelle-Calédonie d'un pouvoir législatif,
 - l'instauration au profit de la Nelle-Calédonie d'une capacité internationale dont :
 - .possibilité pour la Nelle-Calédonie d'être membre, membre associé ou observateur auprès de certaines organisations internationales en fonction de leurs statuts,
 - . possibilité pour la Nelle-Calédonie d'avoir des représentations dans des pays de la zone du Pacifique et auprès de leurs organisations et de l'Union Européenne,
 - . possibilité pour la Nelle-Calédonie, dans ses domaines de compétences, de négocier et signer des accords avec un ou plusieurs Etats, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies,

- . possibilité pour la Nouvelle-Calédonie et les provinces calédoniennes, dans leurs domaines de compétences respectives, de négocier et signer des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, leurs groupements ou établissements publics.
- l'accompagnement financier par la puissance de tutelle, la France, du processus de décolonisation et de développement durable par le biais :
 - . de dotations financières dans les budgets des collectivités publiques néo-calédoniennes,
 - . des contrats de développement sur la durée du processus entre l'Etat et chaque collectivité publique de la Nouvelle-Calédonie,
 - . la mise en place de fonds spécifiques pour soutenir le développement (fonds de restructuration des entreprises, fonds de garantie pour le développement des terres coutumières).

4. Les garanties du processus de décolonisation calédonien

- L'Accord de Nouméa a été élevé intégralement à un rang constitutionnel, donc inscrit dans le titre XIII de la Constitution française, par un vote unanime du Congrès National français réunissant le Sénat et l'Assemblée Nationale, le 6 juillet 1998.
- Un corps électoral « spécial » ou « figé », constitué des citoyens de la Nouvelle-Calédonie est mis en place et est seul concerné par les élections locales et les consultations sur le statut et l'avenir de la Nouvelle-Calédonie .
- Le caractère irréversible des transferts de compétences et du processus mis en place qui conduit à ce que l'organisation institutionnelle et politique mise en place reste en vigueur au dernier stade d'évolution sans possibilité de retour en arrière, tant que les consultations référendaires qui seront organisées entre 2013 et 2018 n'auront pas abouti à ce que la Nouvelle-Calédonie accède à un statut international de pleine souveraineté et à l'organisation de la citoyenneté en nationalité. En effet, la consultation référendaire devant se tenir entre 2013 et 2018 devra porter sur le transfert des cinq dernières compétences de souveraineté (la monnaie, la justice, la défense, l'ordre public, les affaires étrangères) et le passage de la citoyenneté à la nationalité.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les élections locales du 9 mai 1999 ont mis en place les nouvelles institutions de la Nouvelle-Calédonie. En 2000, l'Etat français a facilité la prise de participation d'intérêts calédoniens pour 8% dans le groupe ERAMET et 30% dans la société SLN. En mai 2001, le deuxième gouvernement de la Nouvelle-Calédonie vient d'être élu incluant une présidence RPCR et une vice-présidence FLNKS, et en mai 2001

également, la première entreprise mondiale dans le secteur du nickel, INCO, vient d'annoncer la construction d'une usine hydro-métallurgique dans le sud du pays. En 2002, une autre société canadienne, Falconbridge, en association avec une entreprise de la Province Nord, devrait annoncer la construction d'une autre usine de transformation de nickel dans le nord du pays.

Ces indications positives ne doivent pas pour autant cacher que le processus mis en place demeure encore très fragile :

- Le Président de la République Française, pour des raisons de politique intérieure, n'a toujours pas convoqué le Congrès National qui doit rétablir la définition du corps électoral « spécial » en conformité avec les termes de l'Accord de Nouméa et cela malgré que le Sénat et l'Assemblée Nationale aient déjà approuvé le texte ;
- Le bon fonctionnement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est toujours un objectif qui cherche ses voies et moyens ;
- Certaines dispositions requises par le projet de Décision d'Association entre l'Union Européenne et les Pays et Territoires d'Outre-Mer applicable à la Nouvelle-Calédonie ne sont pas compatibles avec l'Accord de Nouméa, notamment concernant la protection de l'emploi des citoyens calédoniens ;
- La recherche des signes identitaires du pays n'a pas encore fait l'objet de discussions ;
- Le fonctionnement de certains organismes indispensables au développement de notre pays est déstabilisé depuis que des jugements des tribunaux ont annulé des délibérations du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le FLNKS, co-signataire de l'Accord de Nouméa, vous est reconnaissant pour lui avoir permis d'assister aux travaux de ce séminaire organisé par le Comité Spécial des Vingt-Quatre de l'ONU, et ainsi, de faire état du processus mis en place par l'Accord de Nouméa ainsi que des préoccupations qui le fondent à invoquer l'assistance et la vigilance de l'Organisation des Nations Unies pour que l'équilibre du statut évolutif de la Nouvelle-Calédonie devant conduire à la complète décolonisation de notre pays et à l'émancipation du peuple kanak soit une réussite.

Je vous remercie.